



Proposition invalidité de catégorie 1

Par Mataguerre

Suite à un long arrêt maladie, le médecin conseil de la MSA me propose une invalidité de catégorie 1.
La Msa me pousse à faire la demande en insistant sur le fait que l'indemnité compense une grande part de la perte de salaire et que cela me permettra de partir à taux plein à 62ans.

Pour ma part je pense que la perte de salaire est énorme.
ex: avec une reprise du travail à 50 % et une indemnité d'environ 30 % la perte est de 20%

Pour la retraite ils se basent sur ma retraite à taux plein qui aurait lieu à 65a. La aussi je pense que c'est un raccourci facile.

Merci de me dire quelle est la véritable perte de salaire induit par cette invalidité

Merci

Par kang74

Bonjour

Généralement le medecin conseil propose une invalidité car vos droits aux IJSS arrivent à leur terme ou que votre état de santé est consolidé (l'arrêt de travail sert à guérir ou à améliorer son état)

Par de là, si vous voulez continuer à travailler, et que vous n'êtes plus apte à travailler tel votre contrat de travail,c'est une proposition ... pour ne pas vous retrouver sans rien .

Avec une invalidité 1 vous pouvez travailler pour compléter votre pension (à 70% si votre carrière est assez linéaire et que medecin du travail et employeur sont d'accord), et /ou potentiellement complété par une prévoyance (voir avec votre employeur)

Par Mataguerre

Merci pour la réponse rapide.

Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est à quel taux de temps partiel je peux travailler ? 50% 60% 80% ?

C'est ce taux qui va orienter ma décision. Je ne peux pas me permettre une perte de salaire trop importante.

J'ai vu que la pension octroyée est de 30% du salaire moyen annuel mais sur 10ans. C'est ce qui permet de compenser la perte normale de salaire.

Merci

Par kang74

Votre % de travail dépendra de votre aptitude : une fois la notification de la pension actée (avec son calcul sur la moyenne des 10 meilleures années de salaires) vous calculerez le temps de travail pour ne pas y perdre .

Après c'est votre medecin traitant , le medecin du travail qui verront si vous êtes apte à reprendre au % choisi.

Et c'est votre employeur qui décidera s'il veut faire un avenant à votre contrat de travail (ou pas) par rapport à ce % choisi .

Donc oui, vous pouvez choisir de reprendre à 70% pour ne pas y perdre, mais c'est la médecine du travail et votre employeur qui décideront si cela est possible par rapport à votre état de santé, par rapport aux besoins de l'entreprise .

Par Mataguerre

Vraiment Merci kang74 pour vos réponses complètes et rapides.
J'y vois plus clair et cela me redonne un peu d'espoir sur la gestion de ma fin de carrière.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ayant vécu le parcours.... J'ai travaillé quelques temps à mi-temps avec l'invalidité cat1, et ensuite j'ai repris à plein temps avec l'aval de la médecine du travail.

Il est possible donc de cumuler plein temps et pension cat1. A condition de ne pas dépasser le revenu de référence, dans ce cas, la pension est suspendue.

Attention : l'invalidité n'est pas une proposition. C'est pour prendre le relais des IJSS. Si vous refusez, il faut reprendre à plein temps et croiser les doigts d'être déclaré apte.

Par Mataguerre

bonjour,

je reviens vers car j'ai des interrogations sur la mise en place de l'invalidité de type 1.

-C'est le médecin conseil qui décide de la mise en place suite à la fin des IJSS ainsi que du % de reprise de travail à 50%(exemple) ou dois je en faire la demande ?

-Ensuite c'est à l'employeur de me proposer (ou pas) un poste à temp partiel ?

-Puis je fais la demande de pension ?

Merci encore, je vais faire ces démarches mais les démarches sont encore floues.

Par yapasdequoi

Lisez déjà cette page :

[url=https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite]https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite[/url]

Le médecin de la CPAM approuve l'invalidité et détermine la catégorie (1 ou 2 ou 3), ce qui entraîne le calcul de la pension.

Mais il ne décide pas de votre rythme de travail. C'est à discuter avec votre employeur et le médecin du travail qui détermine votre aptitude au poste ou demandera un aménagement.

Tout est possible : plein temps, 80%, 50%, une période transitoire etc.

Par Mataguerre

Merci pour la réponse, j'y vois plus clair.

J'ai du mal avec les différentes fonctions du médecin du travail et du médecin conseil.